

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G. (à partir de 18h30), MARQUET A., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
LE GUILLOU P. ; procuration à STÉPHAN A.
LISSILLOUR G. (jusqu'à 18h30)
MEYER B.

Présents : 23 (+1) Absents : 4 (-1) Procurations : 2

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Claire PROVOST est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/06/20242
2. Rentrée scolaire – Information2
3. Ressources humaines – Tableau des effectifs3
4. Ressources humaines – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)...4
5. Ressources humaines – Complément d'action sociale5
6. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 20246
7. Finances – Budget principal – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
6
8. Finances – Budget Campings – Admission en non-valeurs de créances
irrécouvrables7
9. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2 – Ouverture de crédits...7
10. Finances – Placement de fonds sur compte à terme8
11. Foncier – Acquisition de la parcelle AH 384.....9
12. Foncier – Acquisition de la parcelle AH 385.....9
13. SDE – Éclairage public – Centre social de Kerénoc 10

14. LTC – Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre Commune et Communauté – Prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain	11
15. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la rue du Bas du Bourg	11
16. LTC – Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé	12
17. Environnement – Protection des prés salés de Run Losquet.....	13
18. Environnement – Préservation du front de mer de Landrellec – Appel à projet « Des solutions fondées sur la nature »	13
19. Acquisition de matériel de désherbage mutualisé avec la Commune de TRÉBEURDEN	15
20. Festival Môm'Art 2024 – Convention	15
21. Vœu – Activités de parachutisme depuis l'aéroport de LANNION	16
22. Questions diverses	17
a. Décisions budgétaires du Maire	17
b. Les travaux en cours	18
c. Piste cyclable PLEUMEUR-BODOU / LANNION	18
d. Incivilités	19
e. État avancement du document unique de gestion du bois Lann ar Waremm	19
f. Questions de la Minorité	20
g. Dates	22

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/06/2024

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 27/06/2024

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27/06/2024 est approuvé.

2. Rentrée scolaire – Information

Rapporteur : Mme NIHOARN

Document :

- Effectifs scolaires 2024-2025

Suite à la suppression d'un poste d'enseignant et la fermeture de l'école de l'Ile-Grande, un point sur l'organisation de la rentrée scolaire a été fait lors du Conseil Municipal du 27/06/2024. Il s'agit de faire le bilan de la rentrée du 2 septembre.

PLEUMEUR-BODOU - Rentrée 2024-2025 - Effectifs scolaires de rentrée : 02/09/2024

		1 poste d'enseignant		4 postes d'enseignant	
		Jean LE MORVAN M.		Jean LE MORVAN E.	
		Public			
Cycle 1	TPS	2		0	
	PS	14		0	
	MS	11		0	
	GS	0		9	36
Cycle 2	CP			21	
	CE1			13	
	CE2			18	52
Cycle 3	CM1			9	
	CM2			17	26
Total		27		87	114
≥ 3 ans		25		87	112

	sept-23	sept-24	solde	évolution
Maternelle	47	36	-11	-23,40%
Elémentaire	72	78	6	8,33%
Total	119	114	-5	-4,20%

5 postes d'enseignant

SAINT-JOSEPH	
4	
8	
15	
13	
18	
16	
17	
11	
15	
41	
51	
26	
118	
114	

sept-23	sept-24	solde	évolution
48	41	-7	-14,58%
76	77	1	1.32%
124	118	-6	-4.84%

Sources :
Public : Liste école
Privé : Liste école

TOTAL	
6	
22	
27	
22	
39	
29	
35	
20	
32	
77	
103	
52	
232	
226	

sept-23	sept-24	solde	évolution
95	77	-18	-18,95%
148	155	7	4,73%
243	232	-11	-4,53%

La rentrée s'est bien déroulée avec 232 élèves scolarisés en primaire dans la Commune ; ce qui représente une légère baisse des effectifs (- 11 élèves). Les effectifs de l'école Primaire Jean Le Morvan, sous la direction de Mme PORTA-PERENCHIO, nouvelle directrice, sont logiquement en hausse suite à la fermeture de l'Ile-Grande. Elle accueille 114 élèves (108 en 2023, soit +6 élèves) répartis en 5 classes et 2 sites (1 classe TPS/PS/MS sur le site des maternelles ; et sur le site élémentaire : 1 classe GS/CE1, 1 classe CP, 1 classe CE1/CE2 et 1 classe CM1/CM2). L'effectif scolarisé dans le public est au total en légère baisse : 114 élèves contre 119 en 2023, soit une baisse de 5 élèves.

L'école Saint-Joseph, sous la direction de M. CAROFF, accueille 118 élèves (124 en 2023, soit -6 élèves). Le nombre d'enfants Pleumeurois sera fixé au 1^{er} janvier 2025.

Le personnel communal assure les temps scolaires et périscolaires (garderie, restauration). Le pôle du bourg est donc conforté avec un niveau d'encadrement confortable pour les services périscolaires. Le service de transport gratuit pour les familles a été revu avec un circuit unique qui a mis quelques jours à s'adapter et qui est aujourd'hui opérationnel. Le nombre d'utilisateurs est faible. Un agent assure la sécurité des trajets pour les petits.

Mme STRBIK s'interroge sur les effectifs et la capacité d'accueil en maternelle si de nouveaux TPS arrivent en cours d'année. Mme NIHOARN répond que la Commune a argumenté auprès de l'Éducation nationale pour conserver le poste d'enseignant. Elle espère donc de nouvelles arrivées pour conforter les effectifs avec pourquoi pas 2 classes de maternelle. Mme NIHOARN ajoute qu'il reviendra à la direction de l'école d'organiser les classes. La Commune a conditionné l'affectation des 2 ATSEM au principe d'accueil non limité des TPS, d'autant que les locaux sont adaptés. Il n'est pas question de refuser des enfants. Tous les sujets seront évoqués avec la nouvelle directrice. Mme BROUDIC rappelle que la Commune a toujours souhaité la présence de tous les maternels sur le site route de TRÉBEURDEN, proche du restaurant scolaire et de la garderie. L'organisation sera à discuter pour la rentrée prochaine.

3. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 26/07/2024

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutement
 - o 1 : Adjoint technique TC (n°1)

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés. Un travail de clarification sera réalisé afin de mettre davantage en adéquation les postes ouverts et à pourvoir.

À la demande de Mme STRBIK, Mme BROUDIC indique que les postes de Responsable voirie et espaces publics et d'Agent d'accueil urbanisme sont en cours de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que présenté.

4. Ressources humaines – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des montants annuels

Faute d'avis rendu par le Comité Social Territorial Départemental il n'avait pas été possible de délibérer sur ce sujet lors du Conseil Municipal du 27/06/2024.

Par délibération en date du 30/06/2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et instauré l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CI) selon des conditions fixées dans ladite délibération.

Il s'agit d'apporter quelques modifications ou précisions :

- révision des montants annuels maximaux pour l'IFSE et le CIA tels que figurant au tableau joint ;
- bénéfice de l'IFSE aux agents contractuels de droit public sous réserve d'exercer des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent ;
- modulation au prorata de la quotité de travail y compris pour le temps partiel thérapeutique.

Avant de procéder au vote, Mme BROUDIC rappelle les récentes évolutions du RIFSEEP pour les agents communaux :

- en janvier 2024, afin de reconnaître leur engagement en 2023, les agents ont perçu une somme complémentaire maximale de 300 € dans le cadre du Complément indemnitaire annuel (CIA), en fonction de la durée hebdomadaire de service et de la présence ;
- conformément à la délibération du 30/06/2022, le régime indemnitaire attribué aux agents a été révisé en juin 2024 (révision tous les 2 ans) avec une augmentation de l'ordre de 30 €/mois ; ce qui représente une revalorisation de 3,5 à 13 % selon les grades et les DHS.

M. STÉPHAN explique l'abstention de la Minorité par l'opposition de certains syndicats à la mise en place de ce régime indemnitaire et par l'absence de prise en compte pour la retraite.

Mme BROUDIC répond qu'il s'agit là d'autres considérations. Par la proposition faite au Conseil Municipal, il s'agit de donner la possibilité de revoir le montant du régime indemnitaire des agents communaux de PLEUMEUR-BODOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PLEUMEUR-BODOU en date du 30/06/2022 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental (CST) rendu le 18/07/2024 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de réviser les montants annuels maximaux de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emploi ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions [JORAND, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, STÉPHAN, STRBIK] :

- approuve les modifications des conditions d'attribution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds mentionnés ;
- dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2024.

5. Ressources humaines – Complément d'action sociale

Rapporteur : Mme BROUDIC

Depuis 2011, la Commune a mis en œuvre l'action sociale en faveur des agents communaux avec une adhésion au FNASS (Fonds national d'action sanitaire et sociale), devenu Pluréliya.

Cette adhésion a permis de transférer les quelques prestations en vigueur dans la collectivité au sein des prestations de Plurelya bien plus larges. Toutefois certaines d'entre-elles n'ont pas pu l'être. Ceci concerne des cadeaux de fin d'année pour les enfants d'agents jusqu'à 12 ans, des cadeaux dans le cadre d'événements personnel de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une fin de contrat, etc. Ces cadeaux peuvent prendre des formes diverses : matérielle, bon d'achat, chèque cadeau, etc.

Si le recours aux prestations offertes par Plurelya doit être privilégié, il s'agit d'autoriser le paiement ponctuel de cadeaux aux agents dans le cadre de l'action sociale dans la limite de 200 € par agent.

À la demande de Mme STRBIK, Mme BROUDIC précise que cela concerne aussi les ayants-droits des agents (enfant, conjoint), dans une limite annuelle individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires, ainsi qu'à leurs ayants-droits, dans le cadre d'événements particuliers dans la limite individuelle de 200 €.

6. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2024

Rapporteur : Mme BROUDIC

Mme NIHOARN se retire et ne prend pas part au vote.

Par délibération du 28/03/2024, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2024 suite à l'examen des demandes annuelles des associations.

Dans le cadre d'un partenariat initié en 2018 avec les écoles et la Commune, le Comité du Souvenir français organise pour les scolaires des visites du Musée de la Résistance de SAINT-CONNAN. En juin dernier, 43 élèves des écoles Jean Le Morvan et Saint-Joseph de PLEUMEUR-BODOU ont visité le musée. Le Comité du Souvenir Français sollicite une subvention de 305 €, correspondant au tiers du coût total de la prestation (915 € TTC) comprenant la visite guidée et le transport des élèves.

Il s'agit d'accorder cette subvention.

Dénomination	Demande	Proposition
Comité du Souvenir Français	305 €	305 €
Total		305 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la subvention telle que proposée.

[Arrivée de M. LISSILLOUR à 18h30]

7. Finances – Budget principal – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2009 à 2019 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité. Le Comptable public demande l'admission en non valeurs.

Rappelons que cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Les montants figurent au compte 6541.

Pour ce qui concerne les dossiers d'effacement de dette (pas de cas cette fois), dont le montant figure au compte 6542, il s'agit des conséquences d'une décision de justice (dossiers de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire), et pour lesquels aucun acte de poursuite ne peut désormais être généré ni aucune solution de recouvrement envisagée.

Compte	Montants présentés	Motif
6541	7 730,07 €	Admission en non-valeur
6542	0,00 €	Effacement de dette
Total	7 730,07 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessus.

8. Finances – Budget Campings – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Des créances de 2011 à 2016 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité. Le Comptable public demande l'admission en non valeurs.

Compte	Montants présentés	Motif
6541	819,40 €	Admission en non-valeur
6542	0,00 €	Effacement de dette
Total	819,40 €	

M. L'HÔTELLIER confirme qu'il s'agit de clients n'ayant pas réglé leur séjour. Il ajoute que les conditions générales de vente ont été modifiées cette année pour permettre des remboursements dans certaines conditions (tempête, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessus.

9. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2 – Ouverture de crédits

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Décision modificative n°2

Il apparaît nécessaire de compléter les prévisions budgétaires adoptées le 28/03/2024. Il s'agit de permettre :

- la participation du budget communal au déficit du budget du centre de loisirs ;
- l'annulation de titres émis sur de précédents exercices (loyer de l'office de tourisme en 2022).

Les inscriptions en dépenses sont financées par des recettes nouvelles.

Il est donc proposé d' :

- abonder le compte 65821 « Déficit des budgets annexes administratifs » (DF)
 - o abonder le compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel »(RF) pour 10 000 € ;
 - o abonder le compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public »(RF) pour 18 000 € ;
 - o abonder le compte 74888 « Autres attributions et participations »(RF) pour 32 000 €
 - o pour un montant total de 60 000 €.
- abonder le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » (DF)
 - o abonder le compte 748374 « Biodiversité et aménités rurales »(RF)
 - o pour un montant de 13 000 €.

M. STÉPHAN demande des précisions sur le loyer de l'Office de Tourisme. Il est indiqué que les locaux communaux utilisés comme Bureau d'information touristique sont loués à l'Office de Tourisme Communautaire et que la Commune perçoit donc un loyer. Le loyer de 2022 avait été émis deux fois. Il s'agit d'en annuler un. Concernant la recette nouvelle au compte 748374, il est précisé à M. STÉPHAN que les aménités sont des agréments liés à l'environnement et que la Commune est devenue éligible à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales en 2024 en raison de la part significative des aires protégées sur son territoire ; en l'occurrence liée à l'extension de la Réserve naturelle des 7 îles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 telle que présentée.

10. Finances – Placement de fonds sur compte à terme

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Plaquette d'information

Afin d'optimiser la gestion des excédents de trésorerie générés dans certaines circonstances, il est proposé de procéder à des placements de fonds sur des comptes à terme. Il s'agit d'une dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État (c'est-à-dire au Trésor) des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévue par la Loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 24/07/2024,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- les libéralités,
- l'aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- les recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ; à savoir :
 - o les indemnités d'assurance,
 - o les sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Pour information, les possibilités de placement sont limitées mais la Commune pourrait utiliser momentanément en totalité ou partie les crédits de l'emprunt contracté pour les travaux de la base nautique et non mobilisés en raison du contentieux.

Mme DRONIOU précise à Mme QUEFFEULOU qu'il ne s'agit pas de placer de l'argent dans des banques privées mais sur des comptes rémunérés ouverts auprès de l'État, et à M. JORAND que les sommes sont récupérables avant ou à l'échéance avec les intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- délègue à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la possibilité de procéder par décision à tout placement de fonds ;
- précise que seuls les fonds suivants peuvent être placés :
 - o les libéralités,
 - o l'aliénation d'éléments du patrimoine communal,
 - o les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
 - o les recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ; à savoir :
 - les indemnités d'assurance,
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

11. Foncier – Acquisition de la parcelle AH 384

Rapporteur : M. le Maire

Au regard de la complexité du dossier liée aux conséquences de l'incendie (dépollution/démolition ; coût de l'opération et priorités), il est nécessaire de prendre un peu de temps pour définir un projet et les modalités de mise en œuvre. Ce point est ajourné.

12. Foncier – Acquisition de la parcelle AH 385

Rapporteur : M. le Maire

Au regard de la complexité du dossier liée aux conséquences de l'incendie (dépollution/démolition ; coût de l'opération et priorités), il est nécessaire de prendre un peu de temps pour définir un projet et les modalités de mise en œuvre. Ce point est ajourné.

13. SDE – Éclairage public – Centre social de Kerénoc

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- SDE – Descriptif des travaux

À la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) a fait procéder à l'étude concernant l'éclairage public au Centre social de Kerénoc. Il s'agit de rénover l'éclairage de ce site (remplacement de mâts vétustes, passage à l'éclairage LED) et de l'adapter au nouvel aménagement.

Le coût total de l'opération est estimé à 78 000,00 € TTC, dont 47 849,09 € à la charge de la Commune.

Mme QUEFFEULOU demande si le transfert de compétence au SDE empêche la Commune d'avoir une vue sur ses projets, ses choix. Le montant lui paraît excessif considérant qu'il existe déjà des éclairages sur le bâtiment. Mme BROUDIC indique que la Commune étant la demandeuse, elle est associée à la conception du projet. Les détails du projet ont été transmis avec la convocation. Mme QUEFFEULOU en prendra connaissance. Concernant le raccordement de l'éclairage au TGBT du bâtiment, il est répondu à M. STÉPHAN qu'il sera réalisé en même temps que les autres réseaux. Il est précisé que l'éclairage sera géré indépendamment de l'éclairage public afin de s'adapter aux usages des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public concernant le Centre social de Kerénoc présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 78 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;
- dit que notre Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 47 849,09 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;
- dit que ces montants sont transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux ;
- dit que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale inscrit au chapitre 204 sera amorti.

14. LTC – Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre Commune et Communauté – Prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Convention-cadre

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la Commune peut confier à la Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de services du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

La Commune adhère à ce dispositif depuis 2015 (renouvelé en 2018 et 2022). Elle a sollicité le bureau d'études pour divers projets (base nautique, voie douce, aménagement extérieur de Kerénoc).

La convention étant échue, il s'agit de la renouveler pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/08/2027.

Mme QUEFFEULOU demande si le renouvellement de la convention signifie que la Commune est satisfaite de la prestation de LTC. M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que par la présente il s'agit de se donner la possibilité d'avoir recours aux services de l'agglomération. En effet, chaque opération nécessite la signature d'une convention particulière quand le choix est fait d'avoir recours à ce service. Il n'y a donc aucune obligation ; surtout si la Commune peut mener elle-même l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Commune au dispositif de prestations de services du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre pour la réalisation des prestations de services précitées entre la Commune et Lannion-Trégor Communauté.

15. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la rue du Bas du Bourg

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Convention
- Devis

Par délibération en date de ce 26/09/2024, la Commune a renouvelé son adhésion au dispositif de prestations de services du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

Suite à l'effacement des réseaux Rue du Bas du Bourg, il s'agit de revoir l'aménagement de cette rue en lien avec les aménagements effectués Place du Bourg et Route de Trébeurden.

Pour le projet en question, il s'agit de reprendre la voie de circulation, les trottoirs, le stationnement et l'aménagement paysager. Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 200 000 € HT.

Par la présente délibération, il s'agit de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Lannion-Trégor Communauté pour un coût estimatif de 12 250 €, en sus des études menées (relevés topographiques).

M. le Maire indique à M. JORAND que le projet s'étend de l'intersection avec la rue Hent ar Gouent jusqu'à la RD21. M. L'HÔTELLIER précise qu'après les importants travaux sur les réseaux, il était nécessaire d'attendre la stabilisation des sols et que les questions de stationnement seront notamment prises en compte. Les propositions d'aménagement seront étudiées avec la Commission Travaux.

Les modalités de calcul de la participation financière sont précisées à M. STÉPHAN : elle correspond à un pourcentage du montant des travaux dans le cadre de la convention particulière et à un taux horaire pour les actions ponctuelles hors convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite Lannion-Trégor Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la Rue du Bas du Bourg ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération de voirie aux abords de bâtiments et d'aménagement urbain ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16. LTC – Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Convention

Lannion-Trégor Communauté a intégré à son Plan Climat Air Énergie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à ses communes membres, le service de Conseil en Energie Partagée (CEP).

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation de LTC, les communes ont accès au service CEP et à son expertise à travers la veille technique, réglementaire et financière, une mise en réseau des acteurs nationaux et régionaux du domaine de l'énergie et des actions de communication et de valorisation des expériences en maîtrise de l'énergie. Le service CEP bénéficie de subventions du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) pour réaliser ces services gratuitement aux communes ainsi que leur bilan énergétique. Les autres services payants sont présentés dans le détail de cette convention.

La Commune de PLEUMEUR-BODOU adhère depuis plusieurs années au dispositif. Il s'agit de renouveler la convention signée en 2021 et arrivée à échéance.

Il est précisé que M. MARQUET reste l'élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagée de Lannion-Trégor Communauté telle que présentée.

17. Environnement – Protection des prés salés de Run Losquet

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :

- Note explicative

Au sein du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et du site classé « Iles et îlots du littoral, entre Trébeurden et l'Ile-Grande », le site de Run Losquet présente un intérêt écologique particulier en raison de la présence d'habitats d'intérêt communautaire : les prés salés (1330) et les végétations annuelles à salicornes (1310).

Au cours d'une visite sur place de représentants de la DDTM, de LTC (opérateur Natura 2000) et de la Commune, il a été constaté que ces habitats sont dégradés du fait de la circulation et du stationnement anarchique de véhicules sur le Domaine Public Maritime (DPM) et de la présence de déchets.

Il est projeté, d'une part, de restaurer ces prés salés par la mise en place d'aménagements pour canaliser la circulation automobile et sensibiliser le public à la fragilité de cet habitat. Un décompactage du sol sur la partie mise en défens permettra de faciliter la recolonisation par les végétations de prés salés. D'autre part, les déchets amiantés localisés sur le site seront éliminés par une entreprise agréée. Il s'agirait des restes de démolition d'un hangar sur site.

Les prés salés se situant sur le DPM, la DDTM dispose de financements spécifiques pouvant atteindre 80 % du montant hors taxes du coût des travaux. Il s'agit de solliciter ces financements.

M. JORAND souligne que des particuliers accèdent à leur propriété par la côte et que cet espace est utilisé pour du stationnement lors des manifestations. M. le Maire précise que l'accès reste préservé pour le passage des véhicules et l'accès aux propriétés mais que l'espace de stationnement sera réduit de la partie empiétant sur le marais. M. JORAND confirme l'existence autrefois d'un hangar à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de protection des habitats de prés salés de Run Losquet ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements pour ledit projet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Environnement – Préservation du front de mer de Landrellec – Appel à projet « Des solutions fondées sur la nature »

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Appel à projet

La zone côtière de Landrellec abrite une diversité paysagère et écologique remarquable. Ce secteur est particulièrement attractif et connaît une fréquentation tout au long de l'année et accentuée en période estivale. Au cours des dernières années, le phénomène naturel d'érosion côtière semble s'être accentué sur ce secteur. En outre, la fréquentation plus ou moins anarchique qu'il subit fragilise l'écosystème, porte atteinte à la qualité du site et est susceptible de renforcer le phénomène d'érosion.

La Loi Climat et résilience du 22/08/2021 a incité les collectivités territoriales à adapter leur politique d'aménagement au recul du trait de côte. Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023, le Décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 a inscrit PLEUMEUR-BODOU à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Face aux enjeux, la Commune souhaite engager une démarche visant à atténuer l'érosion côtière et à s'adapter au recul du trait de côte sur le secteur de Landrellec. Des actions de protection, de restauration écologique, de gestion des écosystèmes et de la fréquentation devraient permettre le maintien, voire le renforcement, de la qualité du site tout en atténuant les impacts liés à l'érosion.

Cette démarche d'ensemble serait co-portée par la Commune et le Conservatoire du Littoral, avec le soutien de Lannion-Trégor Communauté.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il s'agit de solliciter le soutien de l'État et de répondre à l'Appel à projets 2024-2029 « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion ».

M. L'HÔTELLIER indique que le sujet de l'aménagement du front de mer a aussi été travaillé par la Commission Tourisme prenant en considération l'activité du camping municipal et l'accès aux plages. Il s'agit de rendre une place à la nature et à l'homme en réduisant la place des véhicules sur le front de mer. Ce projet date de plusieurs années. Un architecte paysager y avait travaillé en 2013 notamment en vue de créer un stationnement en arrière de la côte. Il faudra aussi ajouter des améliorations dans la gestion de la fréquentation vers la cale ou au niveau du parking du Conservatoire. Mme QUEFFEULOU estime que le mauvais état évite d'attirer les voitures. M. L'HÔTELLIER précise à M. STÉPHAN qu'il est encore trop tôt pour exposer un projet ; seules les thématiques ont été retenues. Le montant estimatif des travaux serait de l'ordre de 350 000 €. L'objectif est de pouvoir déposer un dossier de candidature dans des délais très courts (le 30/09), sachant que les lauréats seront très peu nombreux. D'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la démarche visant à atténuer l'érosion côtière et à s'adapter au recul du trait de côte sur le secteur de Landrellec ;
- autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion », en coportage avec le Conservatoire du Littoral
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19. Acquisition de matériel de désherbage mutualisé avec la Commune de TRÉBEURDEN

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Plaquette de présentation du matériel

La Commune souhaite faire l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique. Il s'agit d'une herse avec kit de désherbage mécanique pour l'entretien des cimetières, des allées gravillonnées et des terrains de foot. Le coût estimatif de l'équipement est de 6 264 € TTC. La Commune de TRÉBEURDEN a répondu favorablement à la proposition de mutualisation de cet achat.

Le plan de financement prévisionnel sous réserve de l'obtention du financement régional serait le suivant :

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant €	%
Acquisition d'une herse	6 264,00	Région Bretagne (40% HT)	2 088,00	33,33%
		Commune de Trébeurden	1 574,23	25,13%
		Commune de Pleumeur-Bodou - FCTVA (16,404%)	1 027,55	16,40%
		Commune de Pleumeur-Bodou	1 574,23	25,13%
TOTAL	6 264,00	TOTAL	6 264,00	100,00%

Interrogés par M. STÉPHAN sur le caractère adapté de l'outil, MM. NICOL et LISSILLOUR, agriculteurs, répondent positivement tout en soulignant que des passages réguliers sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique mutualisé avec la Commune de TRÉBEURDEN ;
- sollicite l'aide à l'acquisition de matériel de désherbage auprès de la Région Bretagne ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Commune de TRÉBEURDEN une convention déterminant les conditions d'achat mutualisé du matériel de désherbage et fixant les modalités de mise à disposition et d'entretien de ce matériel, et tout autre document relatif à ce dossier.

20. Festival Môm'Art 2024 – Convention

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention – Projet

En 2006, les communes de TRÉGASTEL, PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN, avec le Conseil Général des Côtes-d'Armor, ont mis en place conjointement un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

À l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « Tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substituée au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une

participation du Département à hauteur de 20 % de l'événement, les 80 % restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substituée au Département en tant que financeur.

Dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de Tourisme Communautaire et de Lannion Trégor Communauté, le portage et l'organisation de la manifestation sont transférés pour l'année 2024 aux trois communes, avec maintien du soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Les quatre collectivités décident en conséquence de conventionner sous la forme d'une entente, prévue par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour fixer les modalités de leur engagement.

Ainsi, la présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation matérielle et financière de l'édition 2024 du festival Môm'Art, qui se déroulera sur les communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL du 28 au 31 octobre 2024.

Le budget prévisionnel global de la manifestation, validé entre les communes au cours de la phase de préparation du festival, s'élève à 18 837 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à participer financièrement à hauteur de 20 % du solde des dépenses, pour un montant évalué à 3 000 €.

Les trois communes participeront à parts égales au budget global de la manifestation à hauteur de 80 % TTC (*hors charges de personnel*), après déduction des recettes de billetterie et de la subvention communautaire.

La Commune de PLEUMEUR-BODOU mettra à disposition gracieusement le Centre de loisirs le mardi 29 octobre 2024 pour assurer le bon déroulement de deux représentations et d'ateliers pour les centres de loisirs des communes.

M. L'HÔTELLIER ajoute que des animations sont prévues au Centre de loisirs et qu'un chapiteau sera installé pour les spectacles. Il sera optimisé par l'organisation d'une journée dédiée aux centres de loisirs du territoire avec de nombreuses activités, le mardi. Le Village Gaulois l'utilisera pour un fest-deiz le mercredi. Une boum d'Halloween sera organisée le jeudi. Le site privilégié du Centre de loisirs sera ainsi valorisé. Au-delà du caractère du site, Mme QUEFFEULOU estime que le bâtiment n'est plus en bon état.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'un bel événement pour la jeunesse, pour les ouvrir à l'art et la culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du Festival Môm'Art 2024 porté par les communes de TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU et TRÉGASTEL ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation du Festival Môm'Art et tout document relatif à ce dossier.

Un film de présentation du Centre de loisirs réalisé par le service Enfance Jeunesse est visionné en séance (<https://www.pleumeurbodou.com/Le-centre-de-loisirs>).

21. Vœu – Activités de parachutisme depuis l'aéroport de LANNION

Rapporteur : Mme BROUDIC

Dans le cadre des activités de parachutisme depuis l'aéroport de LANNION, la Commune a été sollicitée par l'association « Rendez-nous le silence en Trégor » afin d'évoquer l'adoption d'une motion visant à réduire la pollution sonore causée par ces activités.

L'association indique que l'avion Pilatus, propulsé par un moteur de 650 chevaux, peut effectuer jusqu'à 20 rotations quotidiennes, en semaine comme les week-ends et jours fériés, au printemps et pendant la période estivale. Ces vols se déroulent par beau temps, en même temps que les activités extérieures des habitants, produisant des sons qui se dispersent très largement au sol. La forte intensité des phases d'ascension et de descente explique la portée de ce bruit.

Les représentants de la Commune sont régulièrement interpellés par des concitoyens signalant que leur cadre de vie s'en trouve dégradé.

Soucieuse du développement harmonieux du territoire, conciliant activités économiques et qualité de vie des habitants, la Commune souhaite que des solutions durables soient trouvées dans le respect du cadre légal en vigueur pour le bien-être de chacun.

Au nom de la Minorité, Mme QUEFFEULOU se félicite que la Commune prenne en compte ce dossier et ajoute que les questions du kérosène, des gaz à effet de serre doivent aussi être prises en considération, d'autant qu'avec 2 équivalents temps plein le caractère économique de l'activité est discutable. M. JORAND souhaite que cela ne soit pas un vœu pieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions [DRONIOU, LISSILLOUR, PROVOST, LE MESTRE] :

- exprime le vœu d'un dialogue renforcé entre toutes les parties prenantes, notamment via la Commission consultative de l'environnement, dans l'objectif de réduire les effets indésirables de l'activité de parachutisme et d'établir un compromis satisfaisant pour tous, concrétisé par une révision de la Charte de l'environnement de l'Aérodrome de Lannion.

22. Questions diverses

a. Décisions budgétaires du Maire

Rapporteur : Mme DRONIOU

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le 28/03/2024 à l'occasion du vote du budget, le Conseil Municipal a délégué à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits en M57).

Le Maire doit rendre compte des transferts de crédits opérés :

Décision	Date	Chapitre source	Chapitre destination	Montant	Motif
2024-001	20/09/24	014-Atténuation de produits	65-Autres charges de gestion courante	74 566 €	Révision d'imputation
		011-Charges à caractère général	66-Charges financières	35 000 €	Insuffisance de crédits

b. Les travaux en cours

Rapporteur : M. le Maire

Réunie le 25/09/2024, la Commission Travaux a fait le point sur les travaux en cours ou à venir :

- La réhabilitation du Complexe sportif s'achève avec les finitions. L'inauguration a eu lieu comme prévu le 07/09/2024 ; le jour du forum des associations. La réception de chantier est fixée au 11/10/2024.
- La rénovation de l'éclairage du terrain de foot est achevée. Celui-ci sera opérationnel vendredi.
- Les travaux pour l'aménagement extérieur du Centre social de Kerénoc débiteront fin octobre : branchement du réseau électrique suite au dévoiement lié à la cession de la parcelle de l'ancienne école élémentaire ; réfection de l'éclairage public (SDE) ; aménagement VRD et paysage (Eurovia). Ils devraient s'achever fin février. Les locaux ne seront accessibles que le week-end. Les accès se feront par la cour de l'école élémentaire. Le bâtiment associatif ne sera pas affecté.
- Les études pour la réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande vont être lancées prochainement. Le choix de la maîtrise d'œuvre est en cours.

c. Piste cyclable PLEUMEUR-BODOU / LANNION

Rapporteur : M. le Maire

Selon des informations reçues fin août de LTC, le projet de piste entre PLEUMEUR-BODOU et LANNION est à l'arrêt. Le Département des Côtes-d'Armor remet en cause le projet sur des aspects techniques, au regard de son Référentiel cyclable adopté en début d'année 2024. Des changements importants avaient pourtant été apportés par le Bureau d'études de LTC suite aux concertations avec les services départementaux (largeurs, emplacement, contraintes à prendre en compte). Il semblerait que le Département veuille lancer de nouvelles études et pour un projet pas envisageable avant 2026.

Soulignons que la création d'une piste le long de la RD21 du bourg vers Penvern entre 2019 et 2021 n'avait pas posé ce type de soucis.

Il faut rappeler que ce projet est en réflexion depuis plus de 5 ans. Il s'inscrit dans le Schéma directeur communautaire des aménagement cyclables adopté en juin 2021. Il s'est concrétisé lors de l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » lancé par l'État. Lannion-Trégor Communauté et les communes de KERMARIA-SULARD, LOUANNEC, LANNION et PLEUMEUR-BODOU ont été retenues pour le projet reliant leurs territoires sur plus de 14 km en 2022. Faute de Référentiel adopté par le Département, seule la portion urbaine de LANNION a pu être réalisée à ce jour.

Ce coup de frein porté au projet est inquiétant. Il pourrait le remettre en cause. Il répond pourtant à une demande de déplacement sécurisé et aux enjeux de développement des mobilités, sur un axe ici particulièrement structurant.

Nous souhaitons que le Département reprenne rapidement ce dossier avec LTC. Dans l'attente, nous sommes aussi contraints de mettre à l'arrêt le raccordement de la piste des Chardons à la sortie de ville puisque nous ne connaissons pas les spécificités techniques de la voie venant de LANNION.

M. le Maire note que les élus concernés ont fait part de leur agacement lors du Conseil Communautaire de mardi et exprimé leur souhait de retravailler sur le sujet avec le

Département. M. JORAND a le souvenir que le Département avait pourtant de bonnes intentions. M. STÉPHAN se dit inquiet considérant qu'il s'agit juste d'une question financière. Mme DRONIOU rappelle que le Département a pourtant voté 1 M€ à son budget pour les pistes cyclables et avait noté que LTC était la première à déposer un dossier. Elle s'étonne de ce retournement et soulèvera le sujet au Département. Mme SEGURA s'étonne des arguments techniques d'insuffisance de largeur alors que cela n'avait pas posé de soucis pour la réalisation de la piste de long de la route départementale vers l'Ile-Grande.

d. Incivilités

Rapporteur : M. le Maire

Au cours de l'été et encore durant ce mois de septembre, plusieurs actes d'incivilités et de vandalisme sont à déplorer :

- intrusions dans la salle polyvalente de l'Ile-Grande (5-6 et du 18-19/07) ;
- casse dans le bâtiment des plaisanciers du Port Saint-Sauveur (20-21/07) ;
- dégradations dans les sanitaires de Saint-Sauveur (toilettes bouchées volontairement)
- intrusion dans le complexe sportif (23-24/07) ; une plainte a été déposée ;
- dégradations au stade Jean Le Morvan (24-25/07) ;
- caillassage d'une habitation et insultes envers le propriétaire depuis le stade J Le Morvan (30/08) : suite à l'intervention d'élus et de la gendarmerie des personnes ont été identifiées ; une plainte a été déposée ;
- dégradation du bloc de marché aux Chardons (30/08) : intervention d'élus et de la gendarmerie ; les personnes sont identifiées (30-31/08) ;
- casse dans les sanitaires publics de l'église ;
- tapage nocturne autour des salles polyvalentes de Kerénoc et de l'Ile-Grande.

La Commune fait le choix de porter plainte dès qu'elle le peut. La gendarmerie s'est déplacée régulièrement et poursuit ses passages sur la Commune. Les dégâts et les coûts de remise en états sont de plusieurs milliers d'euros. À terme, les conséquences se verront aussi sur les cotisations d'assurance. Cette situation devient pénible pour les élus mobilisés et les citoyens concernés. Les élus en appellent au respect des biens publics et privés. Au regard des atteintes à la tranquillité publique, aux risques encourus par les biens publics qui ont fait l'objet de dépenses importantes pour leur réhabilitation, il semble opportun de reprendre la réflexion sur la vidéoprotection intérieure et/ou extérieure.

Il faut souligner que cette vidéoprotection en place dans les deux campings a permis de réduire drastiquement les comportements indésirables. Elle a même permis de mettre un terme à des délits.

Enfin, la Commune va également mettre en œuvre de façon formalisée la procédure du Rappel à l'ordre pour la tranquillité publique.

e. État avancement du document unique de gestion du bois Lann ar Waremm

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le comité de la forêt s'est réuni le 10/09/2024 à TREBEURDEN en présence de Mme la Sous-préfète, du Conservatoire propriétaire, des communes gestionnaires, de l'ONF et de LTC coordonnateur et des représentants des divers usagers du bois. Un bilan de la concertation a été effectué et les orientations ont été données pour les 20 ans à venir.

La phase de rédaction du document est maintenant entamée. Il devrait être opérationnel pour 2026.

Dans le cadre du Plan interdépartemental pour la protection des forêts et des landes contre l'incendie en Bretagne, PLEUMEUR-BODOU et TREBEURDEN font partie des communes pour lesquelles le risque de feux s'avère plus élevé. Il ressort des premières analyses menées par les services de l'État que ce contexte tendrait au classement du massif au titre de l'article L.321-1 du Code forestier. Il conduirait à des obligations réglementaires (plan de massif, obligation légale de débroussaillage) et permettrait d'obtenir des moyens supplémentaires d'équipement et de gestion. Des échanges entre la DDTM et les communes ont commencé. Certains éléments impacteront le bois de Lann ar Waremm et d'autres parties du territoire.

f. Questions de la Minorité

(Mail du 23/09/2024, 17h01, transmis par M. STÉPHAN)

1. « Ecole – Afin d'éviter les bruits de couloir, concernant les problématiques signalées dans le CR du conseil d'école du 19 octobre 2021 (présence *d'amiante, tapis de jeu extérieur qui se délite...*) et les informations mentionnées dans le CR du conseil d'école du 18 juin 2024, la municipalité peut-elle nous dire précisément où en est-on de ce dossier et pourquoi les aménagements de la cour ne sont toujours pas réalisés alors qu'ils sont budgétés depuis 2022 ? »

Réponse : Mme NIHOUARN

Il est en effet préférable de ne pas alimenter les bruits de couloirs.

Les craintes potentielles en matière d'amiante soulevées lors de Conseils d'écoles ont été réglées. Le préfabriqué de la cour a été démolit dans les règles et tous les contrôles ont été effectués. Le DTA (Dossier technique amiante) a été réalisé début septembre par une entreprise agréée et ne fait apparaître aucun problème. Aussi, concernant ce bâtiment de l'école maternelle, les gros travaux de réfection de toiture, d'isolation, de réfection du système de chauffage effectués ces dernières années ou encore les travaux de maintenance sur les sanitaires ou pour les peintures intérieures, par exemple encore cet été, permettent d'offrir un bel et vaste équipement sûr aux enfants, enseignants et personnel communal.

La structure de jeu de la cour, quant à elle, est relativement ancienne. Elle est contrôlée chaque semaine par un agent communal et régulièrement par un organisme agréé, qui veillent à la sécurité des utilisateurs. La Commune a en effet en projet de revoir l'aménagement global de cette cour. Celui-ci n'a pas pu se concrétiser pour plusieurs raisons, et entre autres du fait de la modification de l'organisation des classes de maternelle à la rentrée de 2023. Les GS ont été déplacées sur le site élémentaire, bien que le site de la maternelle soit plus adapté. La Commune n'est pas favorable à cette organisation. En 2023, il avait été convenu avec l'ancienne directrice de laisser en attente l'aménagement de la cour.

La Commune a prévu avec Mme PORTA-PERENCHIO, nouvelle directrice, de discuter des projets d'école une fois la rentrée passée. L'organisation scolaire et l'aménagement de la cour en feront partie.

M. STÉPHAN considère qu'il était important de le dire publiquement. Mme STRBIK note que les comptes rendus du Conseil d'école n'étaient pas réalisés par la Commune et peuvent être lacunaires.

2. « Santé – 57 maires de communes des Côtes-d'Armor ont pris ces derniers mois des arrêtés municipaux pour forcer l'État à instaurer un plan d'urgence d'accès à la santé. Le maire de Pleumeur-Bodou a-t-il pris ces arrêtés et si non pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait ? Cela nous amène une autre question, depuis le départ des médecins du pôle Phoenix est-ce que la mairie a entrepris des démarches auprès de l'ARS afin d'inciter de nouveaux praticiens à venir travailler sur notre commune ? »

Réponse : M. le Maire

La question de la Santé est une préoccupation forte de la population et des élus. L'épisode que nous avons vécu récemment dans la Commune l'a démontré. À ce jour, nous, élus municipaux, nous n'avons pas la solution au problème des déserts médicaux. Rappelons que l'organisation de la Santé ne relève pas de notre compétence. Nous comprenons les collègues maires qui ont pris des arrêtés de mise en demeure. Chacun est libre de ses méthodes. Leur méthode n'est pas la nôtre. Pour autant, il est urgent que l'État et l'ARS répondent aux attentes. Enfin, il faut aussi souligner que lors du projet d'installation des médecins sur le site de l'ancien Point P nous avons eu le soutien des services de l'État et des sous-préfets en poste.

Concernant l'accueil de médecins à PLEUMEUR-BODOU, nous sommes en veille permanente. Nous avons eu des pistes mais rien de concret à ce jour. Nous rappelons qu'un local est déjà disponible à la Maison de Santé.

M. le Maire confirme à M. STÉPHAN qu'il n'a reçu aucune pression de la préfecture sur ce sujet.

3. « Sécurité routière – Des Pleumeurois nous ont signalé quelques endroits dangereux (liste non exhaustive) et quelques améliorations possibles :
- le bourg est en zone 30, mais personne ne voit les panneaux. Et c'est rarement respecté, notamment devant l'école St Joseph...
 - La piste cyclable du bourg à Noterigou est dangereuse en descente car ravinée, et bosse avant l'ex-Point P. De manière générale les endroits où le cycliste doit freiner la piste doit être stabilisée (absence de graviers à prévoir). Idem pour la piste entre le parc du radôme et le pôle Phoenix.
 - Le marquage de la piste piétons est effacé sur la rue des plages à Landrellec. Elle est de toute manière trop étroite et un vrai trottoir sécuriserait les personnes.
 - Il serait intéressant d'ouvrir un groupe de travail avec la population et Tregor-bicyclette, et cela ne pourrait-il pas être organisé dans le cadre d'une réunion concertée des commission Environnement et Travaux par exemple ? »

Réponse : M. le Maire

Nous sommes attentifs aux questions de sécurité routière et nous avons déjà abordé en Conseil Municipal la plupart des endroits qui sont ici évoqués. Lors du dernier Conseil Municipal ou lors de précédentes commissions de travaux nous avons indiqué que la reprise des revêtements dégradés des premières pistes cyclables est prévue. Un revêtement roulant et stable sera privilégié.

Concernant la signalétique horizontale et verticale, nos services ont en charge leur maintenance. Quant à la circulation des piétons, elle est parfois rendue difficile par la végétation provenant de propriétés privées. Nous rappelons aux particuliers qu'ils doivent tailler leurs haies et toute végétation qui aurait une emprise sur la voie.

4. « Pollution – En date du 13 septembre 2024, le Préfet des Côtes-d’Armor a émis l’arrêté suivant « Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l’expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous coquillages, et portant restrictions à l’utilisation de l’eau de mer en provenance de la baie de Lannion – partie costarmoricaine ». La pêche à pied a donc été interdite pendant cette belle marée d’équinoxe. À la lecture de cet arrêté on apprend que la pollution est liée à la présence de toxines lipophiles à un niveau supérieur au seuil réglementaire. La mairie peut-elle nous éclairer sur ce sujet ?

Réponse : M. le Maire

Il est regrettable que les pêcheurs à pied n’aient pas pu profiter pleinement des grandes marées. Mais les interdictions sont prises au regard de la sécurité sanitaire.

La Mairie n’a pas les compétences scientifiques pour expliquer ce que sont les toxines lipophiles. Nous savons simplement qu’il s’agit de toxines libérées par les phytoplanctons.

M. LETANOUX confirme qu’il s’agit d’un excès d’algues libérant ces toxines. La source de cette prolifération n’est pas connue. Mme QUEFFEULOU souhaite que la question soit posée. M. STÉPHAN se demande s’il ne s’agit pas du résultat du débordement de stations d’épuration.

5. « Travaux – A quelle date se tiendra la réunion publique pour présenter le projet de lotissement à la place de l’école primaire de Kerenoc ainsi que l’aménagement autour de la salle polyvalente ? Pouvez-vous nous communiquer les plans comme convenu lors du CM du 23 mai 2024 ? Pouvez-vous nous faire un point d’avancement en ce qui concerne la nouvelle station d’épuration ? »

Réponse : M. le Maire

Il n’est pas prévu de réunion publique. Les associations utilisatrices seront informées courant octobre du projet concernant les aménagements extérieurs de Kerénoc et des conditions du chantier. Les plans sont consultables.

g. Dates

- 04/10/2024, 18h : inauguration d’une exposition d’aquarelles et de vannerie au Centre culturel
- 19/10/2024, 11h : plantation de l’arbre de vie en reconnaissance aux donateurs d’organes
- 07/11/2024, 18h : Conseil Municipal
- 17/11/2024, 12h30 : repas des aînés à la salle polyvalente de l’Ile-Grande (réponse attendue pour le 29/10)
- 19/12/2024, 18h : Conseil Municipal

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

Claire PROVOST
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
EN SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26/09/2024 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire

